

Le dix juillet deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE.

Absents (excusés) : Clotilde NANDRIN a donné pouvoir à Lucile DOCHE, Patrick DEHONDT a donné pouvoir à Laurence MALFROID, François THABUIS.

Lucile DOCHE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la voirie communale – Hameau de la Savatte– DEL_2026_052

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.210-1 et suivants et L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune et le droit de préemption urbain institué sur les zones urbaines ;

Le Maire expose au Conseil municipal que le hameau de la Savatte présente, sur certains secteurs, une largeur de voirie insuffisante, rendant difficile la visibilité et la circulation des véhicules, le passage des engins de secours et engins de déneigement.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers, la commune souhaite engager une réflexion d'aménagement consistant à élargir ponctuellement l'emprise de la voie communale, à améliorer la visibilité et, le cas échéant, à créer des accotements sécurisés.

Cette opération peut nécessiter la maîtrise foncière de propriétés riveraines lorsque celles-ci sont mises en vente soit en totalité, soit partiellement, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement. Les éventuelles démolitions ou adaptations des constructions existantes ne constituent que la conséquence de cette opération d'intérêt général.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** le principe d'une réflexion d'aménagement de la voirie communale au hameau de la Savatte, destinée à améliorer la sécurité et les conditions de circulation ; ainsi que la maîtrise foncière de la chaussée actuelle.
- **De poursuivre** les études techniques et foncières nécessaires à cette opération ;
- **D'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet, y compris, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme lorsque des biens nécessaires à l'opération seront mis en vente.

Le dix juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Lucile DOCHE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,

Franck PACCARD

